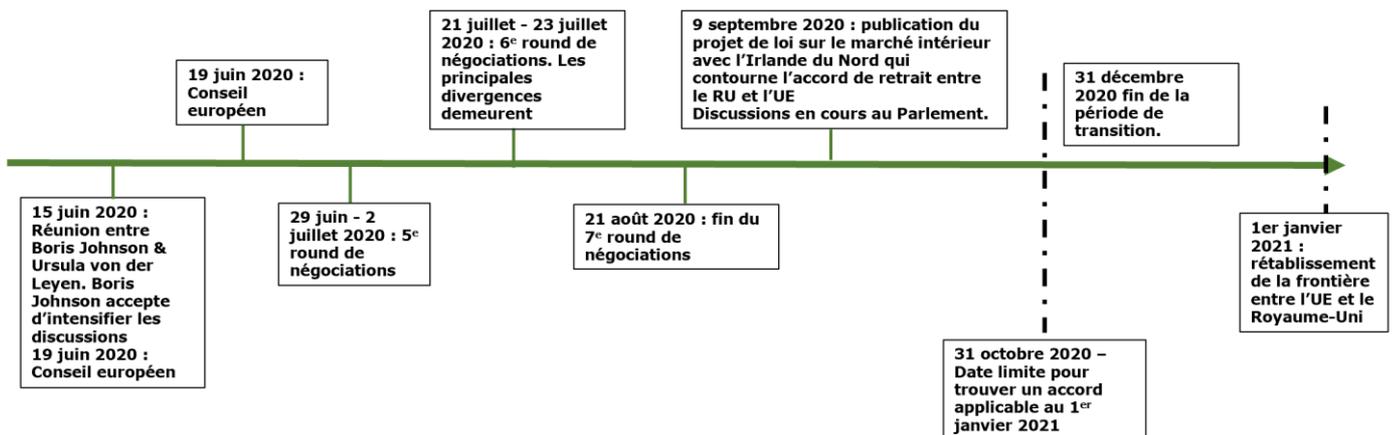


RELATION FUTURE UNION EUROPEENNE ROYAUME-UNI

PREPAREZ-VOUS MAINTENANT POUR LE 1^{er} JANVIER 2021 !

1. Etat des lieux



Avec ou sans accord, des formalités douanières s'appliqueront entre l'UE et le RU dès le 1^{er} janvier 2021.

L'Union TLF appelle l'ensemble des opérateurs économiques à se préparer dès à présent à ces nouvelles formalités.

Si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement Brexit (représentation en douane, transport, logistique) contactez-nous à l'adresse : brexit@e-tlf.com nous vous transmettrons la liste de nos adhérents susceptibles de vous accompagner



2. Côté britannique

La mise en place de la nouvelle frontière est planifiée en trois phases de janvier à juillet suivant les flux et les types de produits.

Modalités d'importations : déclaration « prelodged » obligatoire

- ✓ **La CFSP** (« *Customs Freight Simplified Procedures* ») **avec EIDR** (« Entry in declarant records ») par l'importateur. Applicable pendant les six premiers mois (transition jusqu'au 1er juillet). Formalité « simplifiée » d'inscription du mouvement dans les registres de l'importateur jusqu'au 1^{er} juillet 2021. Dans les six mois glissant suivant l'inscription dans les registres, il convient d'émettre une déclaration. En pratique, il convient d'utiliser son numéro EORI UK à chaque passage et de solliciter une autorisation CFSP provisoire -dans ce cas il faut un *deferment account* (*garantie*) ou utiliser la garantie CFSP du broker-.
- ✓ **La CFSP Classique** (autorisation au nom de l'importateur ou du transitaire) : déclaration en douane simplifiée en frontière & synthèse en fin de mois.
- ✓ **La « Full Declaration »** en frontière.
- ✓ **Emettre un transit (vers un bureau intérieur)** puis la déclaration d'importation est réalisée à destination.

Il est également possible d'utiliser les carnets TIR/ATA.

Les ENS seront obligatoires dès le 1er juillet 2021.

Modalités d'exportations :

Avant chaque départ de marchandise, le vendeur doit émettre une facture et établir une déclaration d'exportation.

Les ECS seront obligatoires dès le 1er janvier 2021.

Goods Vehicle Movement Service ("GVMS") : Afin de pouvoir suivre et contrôler les marchandises qui traversent la frontière, le Royaume-Uni a prévu de mettre en place un nouveau **SI britannique appelé GVMS**.

A l'import comme à l'export, les déclarations devront être ajoutées dans ce nouveau système en les associant à **la plaque d'immatriculation du camion**. Cela permettra d'obtenir un numéro d'identification appelé **GMR** (« *Goods Movement Reference* »), indispensable sésame pour traverser.

Le GVMS devrait être disponible pour les transits dès le 1^{er} janvier 2021, puis pour toutes les opérations à compter du 1^{er} juillet 2021.

Marquage britannique - Le gouvernement britannique a publié récemment des informations quant au nouveau marquage britannique : le marquage UKCA (« *UK Conformity Assessed* ») sera utilisé pour les produits mis sur le marché en Grande-Bretagne (Angleterre, Pays de Galles et Ecosse). Il couvre la plupart des produits qui nécessitaient auparavant le marquage CE.

Dans certains cas, il conviendra d'appliquer le nouveau marquage UKCA aux produits vendus en Grande-Bretagne dès le 1er janvier 2021.

3. Côté français

Pour rappel, le guide douanier de préparation au Brexit est accessible ici : <https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/uploads/files/Brexit/guide-douane-brexit-entreprises-janvier-2020.pdf> Celui-ci recense l'ensemble des prérequis et vous présente la frontière intelligente.

Le site internet de la douane française :

<https://www.douane.gouv.fr/dossier/franchissons-le-brexit-ensemble>

A compter du 1er janvier 2021, les formalités sureté-sécurité (« ECS-ICS ») seront requises

- Il convient d'anticiper dès à présent les déclarations sommaires d'entrées (« ENS »). Le tableau ci-dessous (issu du guide douanier de préparation au Brexit de la DGDDI pp.29) recense les redevables de l'information et les délais de transmission :

Redevable et délai de transmission de l'ENS		
Vecteur	Délai	Redevable
Maritime (conteneur, vrac, remorques non accompagnées)	Au plus tard 2 heures avant l'arrivée du navire	Transporteur maritime
Transport combiné (route/mer/route)	Au plus tard 2 heures avant l'arrivée du ferry	Transporteur routier
Transport combiné (route/tunnel/route)	Au plus tard 1 heure avant l'arrivée de la navette ferroviaire à Calais	Transporteur routier
Aérien	Au plus tard au moment du départ effectif de l'aéronef	Transporteur aérien
Ferroviaire (wagon, conteneur, caisse mobile, remorque...)	Au plus tard 1 heure avant l'arrivée du train à la frontière	Transporteur ferroviaire

4. Votre fédération vous accompagne

- Un groupe d'informations Brexit (mailings mensuels) destiné à nos adhérents
- Un groupe de travail « Préparation opérationnelle au Brexit »
- Une commission dédiée au Brexit en présence de la DGDDI et d'Eurotunnel s'est tenue le 17 septembre 2020
- Un mail dédié à l'accompagnement Brexit : brexit@e-tlf.com
- Un webinaire Brexit & TVA est organisé avec RM Boulanger le 23 septembre 2020
- Une enquête sur la préparation au Brexit est en cours auprès de nos adhérents



Où s’informer sur le modèle britannique :

- Pour consulter le « Border operating model » : <https://www.gov.uk/government/publications/the-border-operating-model>
- Plus d’informations sur les modalités d’importation : [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/910155/How to import goods from the EU into GB from January 2021.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/910155/How_to_import_goods_from_the_EU_into_GB_from_January_2021.pdf)
- Plus d’informations sur les modalités d’exportation : [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/910156/How to export goods from GB into the EU from January 2021.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/910156/How_to_export_goods_from_GB_into_the_EU_from_January_2021.pdf)
- Le protocole relatif à l’Irlande du Nord : <https://www.gov.uk/government/publications/moving-goods-under-the-northern-ireland-protocol>
- Plus d’informations sur le GVMS : <https://developer.service.hmrc.gov.uk/guides/gvms-end-to-end-service-guide/#overview>
- Plus d’informations sur le GMR : <https://developer.service.hmrc.gov.uk/guides/gvms-end-to-end-service-guide/#goods-movement-records-and-references>
- Marquage britannique : <https://www.gov.uk/guidance/using-the-ukca-mark-from-1-january-2021>.